

Un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses ; la proportion atteint 33,2 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 608 millions d'euros en 2013.

Différentes formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous condition de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un effort budgétaire d'environ 576,2 millions d'euros en 2013. Les bourses attribuées concernent 1 302 315 jeunes (France métropolitaine et DOM, public et privé), soit 23,8 % de l'ensemble des élèves (*tableau 6.1*). Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,1 % contre 11,6 %. En 2013, ces bourses ont été attribuées à 812 600 collégiens et 490 000 lycéens ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (33,2 %) qu'en lycée général ou technologique (17,2 %) (*figure 6.2*).

Le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 euros, a concerné 82 500 bénéficiaires en 2013-2014 ; chiffre en légère diminution par rapport à l'année scolaire précédente. Ces bourses sont attribuées, de droit, aux boursiers

de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) et peuvent l'être aussi à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail, en classe de troisième.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des types et niveaux d'enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale et, pour certaines formations professionnelles ou technologiques, la prime d'équipement et/ou la prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat (*tableau 6.3*). Des enveloppes de fonds sociaux (32,4 millions d'euros) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS) pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Modulé selon l'âge, le montant total de cette allocation est de 1,852 milliard d'euros (*tableau 6.4*). ■

Bourses nationales : elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les bourses et aides départementales ou régionales, non comptabilisées ici, sont prises en charge par les crédits des conseils généraux ou régionaux.

Bourses du second degré : leur montant est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 81,69 euros, 226,35 euros et 353,49 euros. Les bourses de lycée concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea, y compris ceux de premier cycle (troisième prépa-pro, DIMA en CFA et MFR). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 45 euros en 2013-2014.

Bourses d'enseignement d'adaptation : elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont orientés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles.

Fonds social pour les cantines : il a été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et ainsi éviter que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont financières ou en nature.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.
Champ : France métropolitaine + DOM
y compris Mayotte à partir de 2011.



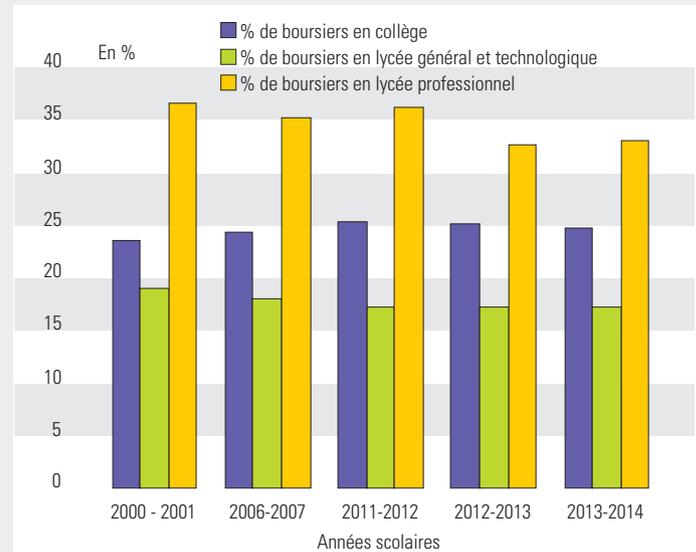
6.1 – Évolution du nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière

	2000-2001	2006-2007	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Effectifs de boursiers en collège	789 726	780 275	821 613	821 251	812 581
% de boursiers en collège	23,6 %	24,4 %	25,4 %	25,1 %	24,7 %
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	286 876	247 810	250 261	253 726
% de boursiers en LEGT	19,1 %	18,0 %	17,2 %	17,2 %	17,2 %
Effectifs de boursiers en LP	288 482	252 501	240 020	228 011	236 008
% de boursiers en LP	36,6 %	35,3 %	36,2 %	32,7 %	33,2 %
Total lycée	589 373	539 377	487 830	478 272	489 734
dont bourses au mérite en lycée	9 259	69 996	87 693	86 414	82 560
% de boursiers en lycée	26,7 %	24,4 %	22,4 %	22,2 %	22,4 %
Total boursiers (collèges et lycées)	1 379 099	1 319 652	1 309 443	1 299 523	1 302 315
% de boursiers (collèges et lycées)	24,8 %	24,4 %	24,2 %	24,0 %	23,8 %
Nombre de bénéficiaires de primes à la scolarité ¹	581 907	611 244	538 802	527 241	543 623

1. Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables) en lycée.
Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO.

6.2 – Proportions de boursiers dans le second degré



Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO.

6.3 – Aides aux élèves (public + privé)

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2012	Montant 2013	Évolution 2001-2013	
	En milliers d'euros			En euros courants	En euros constants
Aides directes MENESR					
Bourses de collège	115 070	161 776	161 617	40,45 %	16,12 %
Bourses de lycée ¹	206 853	191 366	198 488	- 4,04 %	- 20,66 %
Bourses au mérite-lycée ²	7 055	69 131	66 048	NS	
Primes (lycée sauf internat)	165 420	132 203	136 042	- 17,76 %	- 32,00 %
Prime à l'internat - collège ³		1 784	1 638		
Prime à l'internat - lycée ³		11 525	11 929		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	483	531	- 48,85 %	- 57,71 %
Fonds sociaux ⁴	67 900	30 203	32 400	- 52,28 %	- 60,55 %
Total aides directes MENESR	563 336	598 471	608 693	8,05 %	- 10,66 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)⁵	1 233 762	1 870 370	1 852 488	50,15 %	24,14 %

1. La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

2. Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

3. Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

4. Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

5. Pour 2013 : montant de l'ARS versé par la CAF uniquement.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2012, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.

6.4 – Montants de l'aide moyenne aux boursiers¹ et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

	2000-2001	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Évolution 2000-2013
Aide moyenne en collège	152 €	199 €	199 €	201 €	32,1 %
Effectifs de boursiers en collège ¹	789,7	821,6	821,3	812,5	2,9 %
Effectifs des élèves de collège ¹	3 346,3	3 239,9	3 270,7	3 290,6	- 1,7 %
Aide moyenne en lycée	664 €	840 €	845 €	842 €	26,9 %
Effectifs de boursiers en lycée ¹	589,4	487,8	478,3	489,7	- 16,9 %
Effectifs des élèves de lycée ¹	2 204,2	2 175,5	2 151,3	2 182,1	- 1,0 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS) selon l'âge	2000-2001	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
6-10 ans		285 €	358 €	360 €	
11-14 ans	253 €	301 €	378 €	380 €	
15-18 ans		311 €	391 €	394 €	

1. Bourses et primes du MENESR, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation.

2. En milliers.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011, public et privé.

Sources : MENESR-DGESCO ; CNAF.